



AUTORIS

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 062-216202390-20260811-ARR2026\_187-AI

**DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**Maire au nom de l'Etat****COMMUNE DE COQUELLES****Arrêté 187/2026**

| <b>CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE</b> |                                          | <b>CADRE 2 : AUTORISATION DE TRAVAUX</b>                                                                                             |
|--------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>déposée le</b>                          | 05.06.2026                               | <b>N° AT 062 239 26 00028</b><br><br><b>Aménagement d'une boutique CELIO (cellule n°376)</b><br><b>Centre commercial Cité Europe</b> |
| <b>par</b>                                 | SAS CELIO FRANCE                         |                                                                                                                                      |
| <b>Représentant</b>                        | Monsieur LUCIA Pierre                    |                                                                                                                                      |
| <b>sur un terrain sis</b>                  | Boulevard de l'Europe<br>62231 COQUELLES |                                                                                                                                      |

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143-3 et R143-22, L161-1 à L164-3 et R122-5 à R122-21 et R161-1 à R164-6,

Vu l'extrait de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.

Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret N° 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 modifié fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Vu l'instruction technique n°246 relative au désenfumage dans les ERP.

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M).

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (cadres 1 et 2).

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH rendu lors de sa réunion du 07 juillet 2026 portant avis favorable avec prescriptions au projet (cf PV ci-joint annexé),

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA) du 10 juillet 2026 portant avis favorable au projet (cf PV ci-joint annexé),

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La demande d'autorisation de travaux susvisée est autorisée.

**Article 2 :** Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues :

- dans le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH du 07 juillet 2026.

dans le procès-verbal de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité du 10 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11. 09. 2026



ID : 062-216202390-20260811-ARR2026\_187-AI

**Article 3 :** Un mois avant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage titulaire de l'autorisation de travaux, doit demander par l'intermédiaire de la mairie, **le passage de la commission de sécurité conformément à l'article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation et le passage de la commission d'accessibilité conformément à l'article R 122-5 du code de la construction et de l'habitation.**

**Article 4 :** La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Fait à Coquelles, le 11 août 2026

Le Maire,  
Michel HAMY



**INFORMATIONS :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication, ou de son affichage sur le terrain, etc.).

Elle est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de son auteur. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ».



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11.09.2026

**S2LO**

ID : 062-216202390-20260811-ARR2026\_187-AI

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité  
Service SERBC  
Unité Accessibilité

10 Juillet 2026

**PROCES VERBAL  
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité  
Séance du 10/07/2026**

Commune : COQUELLES

Pétitionnaire : SAS CELIO France - M.LUCIA Pierre

Établissement : CELIO - CENTRE COMMERCIAL CITE EUROPE

Catégorie : 1      Dossier : AT 62 239 26 00028

- ☒ Autorisation de travaux  
☐ Permis de construire  
☐ Demande de dérogation(s) Accessibilité  
Dérogation(s) numéro(s)  
☐ Visite avant ouverture Accessibilité  
Nombre de cases cochées : 1

**Avis de la Commission :**

☒ FAVORABLE

☐ DÉFAVORABLE

☐ SANS OBJET

*Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.*

**Pour toute question :**

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : [ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr)

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental des territoires et de la mer  
La présidente de séance

Christine RUBIN

**BASE RÉGLEMENTAIRE :**

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Descriptif du projet et du bâtiment</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Le projet porte sur des travaux d'aménagement d'un magasin de vente de prêt à porter (Célio) au sein du centre commercial Cité Europe.                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Préambule général</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Le pétitionnaire devra se conformer au respect, d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part des dispositions techniques de l'arrêté du 8 décembre 2014. En outre, il devra respecter les prescriptions particulières suivantes.                                                                                                             |
| <b>Autorisation de travaux - Prescriptions</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p>Le retour de cloison prévu à l'intérieur de la cabine d'essayage adaptée aux PMR ne devra pas être aménagé, de façon à faciliter l'accès à l'assise.</p> <p>Les allées non structurantes devront respecter une largeur minimale de 1,05 m au sol. Les allées ne respectant pas cette disposition sur le plan d'aménagement devront être élargies en conséquence.</p> |

**Un mois avant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage titulaire de l'autorisation de travaux doit demander par l'intermédiaire de sa Mairie, le passage du groupe de visite de la commission d'accessibilité, conformément à l'article R 122-5 du Code de la construction et de l'habitation.**

**Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :**  
[https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav\\_5](https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5)



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Section ERP / Grands Rassemblements

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11.09.2026

ID : 062-216202390-20260811-ARR2026\_187-AJ



Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de COQUELLES

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité**  
**Sous-commission ERP/IGH**  
**- Réunion du 07/07/2026 -**

|                        |                                                                                      |                       |              |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|
| Nom de l'établissement | Centre commercial – Cellule n° 376 - Futur Celio                                     |                       |              |
| Adresse                | 1001 BOULEVARD DU<br>KENT<br>62231 COQUELLES                                         | Catégorie             | 1ère         |
| Type principal         | M                                                                                    | Type(s) secondaire(s) |              |
| Effectif public        | 223 personnes                                                                        | Effectif personnel    | 15 personnes |
| Objet du dossier       | Étude – Autorisation de travaux – AT n° 062.239.26.00026 (Aménagement d'une cellule) |                       |              |

**Avis rendu**

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Favorable   |
| <input type="checkbox"/>            | Défavorable |

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,

ALEZIA HANSE



## Descriptif

Le dossier a pour objet l'étude de l'AT 062.239.26.00028 en date du 05 juin 2026 concernant l'aménagement intérieur d'une boutique sous enseigne "CELIO" située dans le centre commercial Cité Europe à Coquennes.

La cellule a une surface totale de 794 m<sup>2</sup> répartie comme suit :  
Une surface accessible au public de 668 m<sup>2</sup>,  
Une réserve de 126 m<sup>2</sup>, des locaux techniques et des locaux sociaux.

## Classement :

- L'effectif calculé (selon l'article M2 de l'arrêté du 22 décembre 1981 dispositions particulières, modifié par l'arrêté du 13 juin 2017) est de 223 personnes au titre du public et 15 au titre du personnel, classe la cellule du groupement d'établissements placé sous direction unique en 1ère catégorie avec une activité principale de type M.

## Mise en sécurité des personnes en situation de handicap :

Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes :  
aide humaine, issue sur mail du centre commercial.

## Implantation :

- Sans objet/ non modifié.

## Construction :

Respect des articles AM de l'arrêté du 25 juin 1980.

- La pose d'un revêtement de sol (classé M0 et M3), d'un revêtement mural (classé M1), d'un plafond (classé M1) ainsi que la mise en place d'un gros mobilier (classé M3) seront réalisées.  
- Rideaux cabines (classé M1).

## Dégagements :

- La cellule possède 1 dégagement de 21 UP donnant directement dans le mail,  
- Une issue de 2 unités de passage en fond de cellule,  
Le tout permettant d'évacuer l'effectif calculé de 238 personnes (public et personnel).

## Ventilation / Désenfumage :

- La surface de vente sera désenfumée.

## Électricité / Éclairage :

- Les installations électriques seront conformes à la norme NFC 15-100, avec arrêt d'urgence installé en caisse.  
- Éclairage d'ambiance et de balisage des issues de secours par BAES conforme aux normes.

## Chauffage :

- Le mode de chauffage sera par une climatisation réversible.  
Un arrêt d'urgence sera installé en caisse.

## Risques particuliers :

- La réserve sera isolée par des parois coupe-feu 2 heures, dispositifs de communication coupe-feu 1 heure avec ferme porte.  
Les traversées des parois restitueront le degré de résistance au feu suivant les articles CO 30 à CO 33 de l'arrêté du 25 juin 1980.

Moyens de secours :

- Le Centre commercial est doté d'un SSI de catégorie A associé à une alarme de type 1 avec une temporisation de 5 minutes et possède un réseau fixe d'extinction automatique à eau.
- La détection et le système d'extinction automatique à eau seront adaptés à la nouvelle configuration des locaux.
- La sonorisation de la cellule sera coupée automatiquement en cas de déclenchement de l'alarme.
- L'installation d'extincteurs EP 6 litres avec un minimum d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup> et appropriés aux risques à défendre (extincteurs CO<sub>2</sub>) est prévue.
- RIA chaque point de la surface sera atteinte par au moins un jet de lance.
- Les plans et consignes seront affichés près des entrées principales et issues de secours.
- Les employés seront formés à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours.
- Système d'alerte par téléphone filaire.

**Textes réglementaires applicables**

- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Code du travail
- Instruction technique n°246 relative au désenfumage dans les ERP
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M)

**Documents consultés**

- Un courrier de du 05/06/2026 ; mairie de Coquelles
- Un jeu de plans du 26/05/2026 : Pertinence Agencement
- Une notice de sécurité du 26/05/2026 : M Pierre LUCIA
- Un engagement solidité du 26/05/2026 : M Pierre LUCIA
- Un rapport initial de contrôle technique du 06/01/2026 : Bureau Véritas
- Une attestation du directeur unique de sécurité du 01/06/2026 : M Grégory CARRETTE

**Rappels réglementaires**

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :  
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :  
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :  
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

## Prescriptions liées à l'exploitation

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11.09.2026

ID : 062-216202390-20260811-ARR2026\_187-AI



- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :

Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- Observation n°2 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :

Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement.

Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

- Observation n°3 (liée à l'exploitation), Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 46, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 47, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 48 :

Transmettre à la commission de sécurité, au moins deux jours ouvrés avant la date de la visite, les documents suivants :

- l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;
- les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est requise.

En l'absence de ces documents, la commission de sécurité compétente ne pourra se prononcer.

- Observation n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M) - M 29 :

Former le personnel sur la conduite à tenir en cas d'Incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours à disposition dans la cellule

- Observation n°5 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 42 :

S'assurer de la cohérence du balisage d'évacuation menant à l'issue de secours située en fond de cellule.

